

PROCEDURE STAGES

✓ PRELEVEMENTS SANGUINS :

- ✓ L'étudiant doit s'adresser à **l'ARS LR** pour lancer la démarche,
- ✓ L'étudiant doit prendre contact avec Madame CHABROT COLETTE
c-chabrot@chu-montpellier.fr pour obtenir un accord
- ✓ Madame CHABROT transmet à l'étudiant (copie à la gestion des stages), un mail d'accord indiquant la procédure à suivre (envoyer la convention ARS et votre pass sanitaire à jour),
- ✓ L'étudiant transmet sa convention (déjà signée par lui-même) et son pass sanitaire à jour à la gestion des stages stagesbenevoles@chu-montpellier.fr,
- ✓ La gestion des stages transmet un mail d'accord à l'étudiant accompagné de la convention signée par le CHU,

ATTENTION : *le stage de prélèvements sanguins doit se faire dans le même département que la pratique. Si la pratique se fait dans un département différent du stage, l'étudiant doit faire un transfert de dossier à l'ARS.*